

PARTIE IV

LE VOTE

49. (1) Le vote au Sénat s'opère comme suit: Le président, ayant mis une motion aux voix, décide, d'après le nombre des «oui» et des «non» exprimés, si elle est adoptée ou rejetée. Sauf s'il y a demande d'un vote par assis et levé, sa décision est définitive. Sur demande exprimée par au moins deux sénateurs avant que le Sénat ait passé à d'autres travaux, le président doit ordonner un vote par assis et levé; en ce cas, les sénateurs qui sont «pour» l'adoption de la motion se lèvent les premiers; ensuite ceux qui sont «contre» se lèvent à leur tour. Tout sénateur doit voter sur la question ouvertement et sans discussion, à moins que, pour des raisons particulières, il n'en soit dispensé par le Sénat.

Modalités
du vote

Toutefois;

- a) le président peut voter, mais il n'y est pas tenu; Le président
- b) un sénateur ne doit pas être admis à voter sur une question dans laquelle il a quelque intérêt pécuniaire qui ne lui soit acquis en communauté avec tous autres sujets canadiens de la Couronne; dès lors le vote exprimé par un sénateur ainsi intéressé doit être rejeté; Intérêt
pécuniaire
- c) Un sénateur qui refuse de voter doit motiver son refus. Le président demande alors au Sénat: «Le sénateur, pour les motifs qu'il vient d'exposer, est-il dispensé de voter?», sur quoi le Sénat acquiesce ou non, mais sans qu'il y ait discussion. Sénateur
qui refuse
de voter

(2) Les questions soulevées au Sénat se décident à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la décision est tenue pour négative. Partage
égal des
voix

50. (1) Un sénateur ne peut voter que si, à une mise aux voix, il se trouve à l'intérieur de la barre du Sénat. Dispositions
spéciales
relatives
au vote

(2) Une fois que l'ordre a été donné d'appeler les sénateurs pour voter, un sénateur ne peut plus parler sur la question sans la permission du Sénat.

(3) Avec la permission du Sénat, un sénateur peut, pour des raisons particulières qu'il devra alors faire connaître, retirer ou modifier son vote dès que le résultat du vote a été annoncé.